

**COMMUNE DE QUINTIN**  
**Département des Côtes**  
**d'Armor**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 15 juin 2023**

Convocation du :	09 juin 2023
Date d'affichage :	09 juin 2023
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	16
Votants :	18

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n° 2023/06/51 (Nomenclature 4.1).**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

**Etaient présents :**

CARRO Nicolas - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - POISSON François - LE BRIS Isabelle - QUEMARD Bertrand - LE CHANU Fabienne - MORIN Sabine - LE FUR Corentin - BOQUEHO Stéphanie - AUBRY Charlène - REPERANT Thibault - RUEN Pauline.

**Absents excusés :** COISY Thierry, LE BUHAN Erwan, GUILLEMOT Sébastien, HELLARD Hugo, HAMON Jean-Paul.

**Procuration :**

COISY Thierry à THERIN Emmanuel

GUILLEMOT Sébastien à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT

**Personnel. Mise en place du règlement intérieur.**

**Rapporteur : Nicolas CARRO**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.111-1 à L. 142-3 du livre 1 et L. 811-1 à L. 829-2 du livre 8 du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 et le code du travail livre 2 titre III relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail,

Monsieur le maire expose la nécessité, pour la Collectivité, de se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Ce projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération.

Ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Commune de Quintin.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 25 mai 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

D'adopter le règlement intérieur

D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas CARRO

